



VISA LONG SEJOUR VISITEUR MINEUR

Par MAMIE75

Bonjour
je suis de nationalite thai, je vis en france depuis 20 ans
j'ai obtenue l'autorite parentale de mon arriere petite fille par decision judiciaire en thailande
je vais faire une demande de visa long sejour pour que ma petite fille puisse s'installer en france avec moi
le consulat de france en thailande peut il;refuser cette demande?
MERCI

Par isernon

bonjour,

il n'y a pas de rapport entre de l'autorité parentale de votre petite fille décidée par un tribunal thaïlandais sans doute à votre demande et un visa long séjour en France pour votre petite fille.

vous pouvez exercer l'autorité parentale sur votre petite fille sur le sol thaïlandais.

êtes-vous seul à avoir l'autorité parentale sur cet enfant ?

Salutations

Par Isadore

Bonjour,

L'octroi d'un visa pour un mineur étranger qui a été confié ou placé sous la tutelle d'un tiers n'est pas automatique. Il faut prouver qu'il est dans l'intérêt de l'enfant de venir en France, et que le tuteur est en mesure de subvenir à ses besoins. C'est un problème classique avec la kafala en vigueur dans certains pays musulmans.

Pour commencer il faut vérifier que la loi locale vous autorise à sortir du pays avec l'enfant. Ensuite il faut voir avec le consulat car c'est une démarche assez spécifique.

Si ça coince, il faudra demander l'assistance d'un avocat français.

Attendez-vous à des démarches longues, pour lutter contre les enlèvements d'enfant et l'adoption clandestine les contrôles sont sévères.